

# **14 Les femmes et l'ODD 15 - Vie terrestre : préserver, restaurer et promouvoir une exploitation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, stopper et faire reculer la dégradation des sols et mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité**

---

Les femmes des zones rurales risquent d'être fortement touchées par une biodiversité appauvrie. Dans de nombreux pays en développement, le rôle des femmes dans l'approvisionnement en eau et en combustible ainsi que dans la cueillette de plantes sauvages à usage médicinal et alimentaire les rend plus vulnérables à la déforestation, à la dégradation des sols et à la désertification – des effets d'autant plus négatifs qu'elles ne bénéficient pas des mêmes droits de propriété ni conditions d'accès aux ressources que les hommes. Le risque est également majeur pour les femmes des populations autochtones et des communautés rurales de certains pays développés. Pourtant, les femmes peuvent œuvrer à la protection et à la conservation de la biodiversité, ainsi qu'à une agriculture durable. Ces effets positifs peuvent être amplifiés en renforçant l'égalité femmes-hommes et en s'attaquant aux obstacles liés au genre.

---

## 14.1. Éléments à retenir

Ce chapitre fournit une description des liens qui existent entre l'égalité des sexes et les efforts engagés pour préserver les forêts et, plus généralement, les écosystèmes. Il porte sur les questions suivantes :

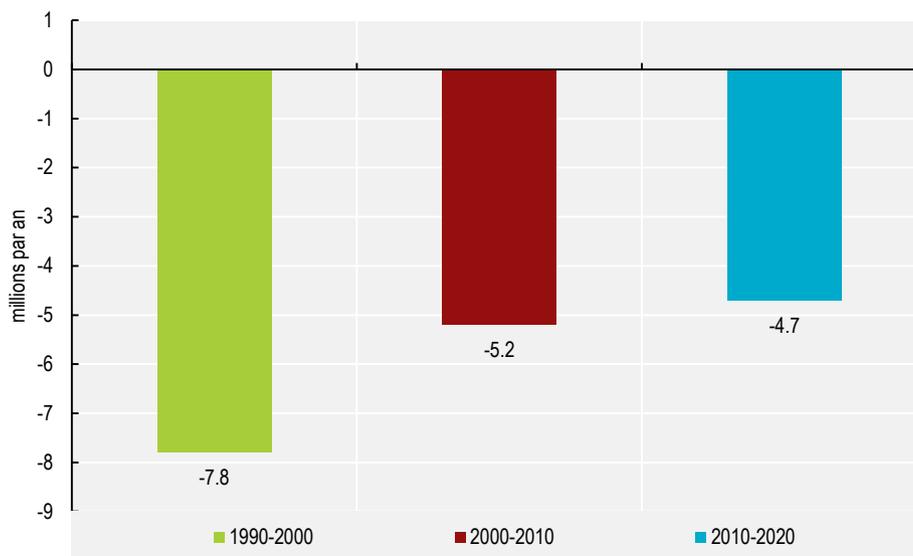
- Les femmes peuvent être fortement affectées par l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes. Les femmes et les groupes autochtones vivant dans les zones rurales peuvent être touchés par l'épuisement des sols et la réduction de l'approvisionnement en eau, ce qui peut exacerber la pauvreté et la faim. Le manque d'accès à la terre, aux forêts et autres ressources naturelles est une cause majeure de privation chez les femmes. Cela est particulièrement vrai pour les communautés autochtones, qui vivent sur des terres partagées héritées de leurs ancêtres.
- La dégradation des écosystèmes provoquée par l'agriculture industrielle, les industries extractives et les grands projets d'infrastructure est parfois liée à la violence sexiste (VS), et de nombreux activistes en faveur du climat et de l'environnement victimes d'attaques violentes sont des femmes.
- Dans de nombreux pays en développement, les femmes sont les principales utilisatrices et gestionnaires des terres, en tant qu'agricultrices et éleveuses ayant la responsabilité principale de la production alimentaire de leur foyer. Leur rôle dans la promotion d'une gestion durable des terres est l'occasion d'atteindre le double objectif d'une gestion durable des terres et de l'égalité femmes-hommes.
- Comme pour les autres ODD liés à l'environnement, le fait que les données ne soient pas ventilées par sexe est un problème majeur. L'ODD 15 ne comporte aucune cible ayant trait au genre. Parmi les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, l'Objectif 14 est le seul à évoquer ouvertement les enjeux sexospécifiques, en appelant à prendre en compte les besoins des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des populations défavorisées et vulnérables, dans les actions de restauration et de sauvegarde des écosystèmes. Pourtant, l'Objectif 14 d'Aichi n'inclut pas d'indicateur spécifique sur l'égalité femmes-hommes, et les indicateurs existants ne sont pas ventilés par sexe.
- Les femmes peuvent contribuer à la gestion des « biens communs » que constituent les forêts, les montagnes et les cours d'eau, mais elles sont souvent exclues des organes décisionnels, y compris au niveau local et communautaire. Une autre nécessité est de prendre davantage en considération la question des disparités entre les sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).
- Tous les pays ont largement intérêt à s'assurer que leurs politiques étrangères (en matière d'échanges, d'investissements et de coopération pour le développement) favorisent l'autonomisation et la participation des femmes et des populations autochtones dans les autres pays. Les entreprises ont la responsabilité de tenir compte de l'égalité femmes-hommes et d'assurer une gestion plus durable des ressources naturelles.

## 14.2. Principaux liens entre l'égalité des sexes, l'exploitation durable des ressources terrestres et les autres ODD

Préserver, restaurer et promouvoir une exploitation durable des ressources terrestres (ODD 15) a un impact considérable sur la lutte contre le réchauffement de la planète (ODD 13) alors que la dégradation des sols sous toutes ses formes (déforestation, appauvrissement des sols, raréfaction de l'eau douce, etc.) est un facteur important du changement climatique. Les forêts et les arbres jouent un rôle vital à l'égard de la qualité de l'air et de l'eau sur Terre puisqu'ils absorbent annuellement un tiers des émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la combustion des combustibles fossiles (Muller et al., 2018<sub>[1]</sub>). Comme le montre le

Graphique 14.1, bien que le couvert forestier ait perdu 81 millions d'hectares depuis 1990, le taux de perte a été réduit de plus de la moitié en 2010-20 par rapport à la décennie précédente (FAO, 2020<sup>[2]</sup>). Cela réduit la capacité humaine à lutter contre le changement climatique (ODD 13).

### Graphique 14.1. Évolution nette globale du couvert forestier par décennie, 1990–2020



Source : (FAO, 2020<sup>[2]</sup>).

L'ODD 15 est également essentiel pour la sécurité alimentaire et l'alimentation en eau (ODD 2 et ODD 6), la santé et le bien-être (ODD 3) et l'accès à l'énergie à un coût abordable (ODD 7). En particulier, la diminution de la biodiversité a été liée à la zoonose, qui, d'après les données disponibles, pourrait avoir été la cause principale de la pandémie de COVID-19 (OECD, 2020<sup>[3]</sup>).

Dans un rapport de 2018, l'organisation Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services a évalué que les bienfaits procurés par la restauration des sols sont dix fois supérieurs aux coûts engendrés et que la vitesse actuelle de dégradation des sols nuit au bien-être d'au moins 3.2 milliards de personnes (Brainich et al., 2018<sup>[4]</sup>). En Europe uniquement, l'appauvrissement de la biodiversité coûte presque 500 millions USD par an (Carrington, 2018<sup>[5]</sup>). À l'échelle mondiale, l'une des principales causes de la dégradation des terres et de l'érosion de la biodiversité réside dans les pratiques agricoles non durables et les modes de vie à forte consommation – domaines dans lesquels des interventions sont possibles et où l'engagement des femmes est essentiel (section 11.4).

L'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche sont des secteurs qui dépendent de la santé des écosystèmes terrestres (comme la toundra, les forêts, les déserts et les superficies en herbe) ainsi que de la faune et de la flore qui s'y trouvent pour satisfaire aux besoins de base de la société et des autres secteurs de l'économie, et pour leur fournir les intrants nécessaires (OECD, 2018<sup>[6]</sup>). On estime que 45 % de la population mondiale dépend de ces secteurs pour assurer sa subsistance (CBD, 2018<sup>[7]</sup>); dans le monde, un travailleur sur trois travaille dans l'agriculture (FAO, 2012<sup>[8]</sup>) (OECD, 2018<sup>[9]</sup>). S'ils revêtent une importance cruciale pour la vie humaine et les moyens de subsistance qu'ils procurent, ces secteurs exercent en outre une pression sur l'environnement, à moins que des actions de préservation et d'exploitation durable des ressources ne soient engagées (OECD, 2018<sup>[9]</sup>).

Les forêts procurent de la nourriture, des médicaments et des combustibles. Les forêts abritent à elles seules plus des trois quarts de la biodiversité terrestre du globe, et les dix régions les plus boisées du monde sont des pays en développement (FAO, 2020<sup>[10]</sup>). La préservation de la biodiversité est donc capitale pour garantir les progrès de la médecine. Plus de 70 000 espèces végétales différentes sont utilisées pour fabriquer les produits pharmaceutiques, et c'est dans les pays du Sud que l'on trouve la plus grande diversité de la flore mondiale (Alamgir, 2017<sup>[11]</sup>).

L'adoption de pratiques agricoles plus durables est indispensable pour éviter une plus ample détérioration des écosystèmes terrestres et enrayer le changement climatique. Il est également essentiel de promouvoir la protection et la préservation de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche si l'on veut atteindre les objectifs en matière de développement, notamment l'inclusivité sociale et l'égalité femmes-hommes (ODD 5).

Les femmes, en particulier dans les sociétés traditionnelles, sont particulièrement touchées par l'appauvrissement de la biodiversité. Et elles le sont d'autant plus que leurs droits et leur accès aux ressources sont moindres. En même temps, les femmes peuvent être des agents du changement en œuvrant pour la protection et la conservation de la biodiversité et en soutenant les efforts pour une agriculture durable.

Malgré ses liens évidents avec l'ODD 5 (voir les détails plus avant), l'ODD 15 ne comporte aucune cible ayant trait à l'égalité femmes-hommes. Parmi les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, l'Objectif 14 est le seul à évoquer ouvertement les enjeux sexospécifiques, en appelant à prendre en compte les besoins des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des populations défavorisées et vulnérables, dans les actions de restauration et de sauvegarde des écosystèmes. Néanmoins, l'Objectif 14 ne comporte aucun indicateur spécifique sur la problématique femmes-hommes, et les indicateurs y afférents ne sont pas ventilés par sexe. Seul l'Objectif 18 d'Aichi (sur les connaissances traditionnelles) comprend des indicateurs tenant compte des sexospécificités pour mesurer les tendances en matière d'évolution de l'utilisation des terres et de propriété foncière dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales, ventilées par sexe. Ces indicateurs sont identiques à ceux des cibles 5.a et 1.4 des ODD.

Le point positif est que des actions ont été engagées au niveau des Nations Unies pour que le cadre pour la biodiversité pour l'après 2020 soit « fondé sur les droits, adapté aux disparités entre femmes et hommes, inclusif et participatif » (CBD, 2019<sup>[12]</sup>). En novembre 2018, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté la décision 14/34, qui stipule que le processus d'élaboration du cadre tiendra compte des disparités entre femmes et hommes en intégrant systématiquement une approche sexospécifique dans le processus et garantira une représentation appropriée, en particulier des femmes et des filles. La CDB a été le premier accord multilatéral sur l'environnement à inclure un Plan d'action sur l'égalité des sexes. (Global Youth Biodiversity Network, 2016<sup>[13]</sup>).

### 14.3. La dégradation des écosystèmes terrestres a des effets plus importants sur les femmes

La dégradation de l'environnement et l'appauvrissement de la biodiversité provoqués par l'agriculture intensive, la déforestation, l'exploitation minière et toute autre activité humaine ont des conséquences particulièrement néfastes pour les femmes. Dans les pays en développement et dans les communautés autochtones, le rôle des femmes dans l'approvisionnement en eau et en combustible ainsi que dans la cueillette de plantes sauvages à usage médicinal et alimentaire les rend plus sensibles à la déforestation, à la dégradation des sols et à la désertification. La dégradation de l'environnement peut entraîner une baisse de la qualité ou de l'offre d'eau potable et des services fournis par les écosystèmes, obligeant alors les femmes à se déplacer plus loin pour se les procurer à des fins domestiques. La destruction des forêts et des terres dites marginales a également tendance à être plus préjudiciable aux femmes et aux populations autochtones car ces ressources jouent un rôle clé en matière de subsistance (Fargione et al., 2008<sup>[14]</sup>).

Les femmes et les populations autochtones vivant dans des régions pauvres sont particulièrement touchées par la dégradation des sols et la diminution des ressources hydriques, qui ont déjà réduit la productivité de presque un quart de la surface terrestre mondiale, aggravant par là-même la pauvreté et la faim (IPBES, 2019<sup>[15]</sup>). L'intensification de l'insécurité financière, due aux maigres revenus tirés de l'agriculture, peut s'avérer encore plus difficile à vivre pour les femmes et les enfants.

La dégradation de l'environnement est liée à la violence sexiste, à la fois directement, par le biais de systèmes corrompus d'extraction et d'exploitation forestière illégales, et indirectement, en raison des effets du changement climatique. Il existe de nombreux témoignages font état de l'exploitation sexuelle et du harcèlement des femmes dans l'industrie forestière illégale, qui s'articule autour du statut de travailleur informel des femmes, de leur absence de droits fonciers et de leur rôle historique en tant que protectrices de l'environnement (Castañeda Carney et al., 2020<sup>[16]</sup>). Une étude de l'UNICEF menée en Inde en 2016 a mis en évidence une corrélation entre l'augmentation de la violence à l'égard des femmes et des enfants pendant les sécheresses, y compris le travail et la traite des enfants, les femmes contraintes à la prostitution et le féminicide. La violence sexiste est liée à l'incapacité de fournir des dots plus élevées pour compléter les revenus perdus, ou à l'incapacité de concevoir à cause de la malnutrition (UNICEF, 2016<sup>[17]</sup>). En Éthiopie, on a constaté une augmentation du nombre de filles vendues en mariage dans les zones touchées par la sécheresse (UNICEF, 2017<sup>[18]</sup>).

Les femmes souffrent de façon disproportionnée des conséquences sanitaires de la dégradation de l'environnement en raison de leur rôle dans la reproduction. Les polluants présents dans l'eau, l'air et les sols (par exemple les sous-produits résultant de l'utilisation abusive d'intrants agricoles comme les pesticides et les engrais, ou le rejet de substances toxiques) peuvent altérer le fonctionnement du système endocrinien et celui de l'appareil reproducteur de la femme, nuire au développement du fœtus ou entraîner l'accumulation de toxines dans le lait maternel (Stefanidou, Maravelias and Spiliopoulou, 2009<sup>[19]</sup>).

Outre les effets directs sur l'environnement, l'intensification de l'activité économique peut aussi avoir des retombées sociales négatives pour les femmes vivant dans les communautés locales. Les industries extractives, en particulier, permettent de mieux comprendre l'impact différencié qu'a l'exploitation des ressources naturelles sur les femmes et les hommes, à la fois en termes d'opportunités et de risques. Les données mondiales montrent que les avantages d'emplois mieux rémunérés profitent principalement aux hommes, tandis que les femmes, qui sont généralement exclues du secteur, subissent de façon disproportionnée les risques sociaux et environnementaux (World Bank, 2013<sup>[20]</sup>). Ces risques comprennent à la fois des impacts négatifs sur l'eau et les ressources foncières résultant de l'extraction, et une augmentation de la violence sexiste, comme indiqué plus haut (Macdonald, 2018<sup>[21]</sup>).

#### **14.4. Les obstacles à la participation des femmes et des populations autochtones dans les actions de gestion et de préservation des terres et des forêts**

Malgré leur dépendance à l'égard des ressources naturelles et leur engagement actif en qualité d'utilisatrices et de conservatrices (pour en savoir plus, voir le chapitre 6), les femmes pâtissent, dans un grand nombre de pays en développement, d'un accès limité aux ressources productives et financières et sont mises à l'écart des décisions concernant le mode d'exploitation des terres. Leur faible représentation parmi les propriétaires fonciers – en grande partie à cause de pratiques discriminatoires – limite la capacité des femmes à modifier le mode d'exploitation des terres, et donc à agir en faveur de l'environnement (Samandari, 2017<sup>[22]</sup>). Ce facteur et l'emploi informel limitent la participation des femmes à la prise de décision dans l'agriculture.

Les femmes des communautés tributaires des forêts jouent un rôle central dans la gestion des ressources, y compris la collecte de produits forestiers non ligneux, mais elles aussi sont souvent exclues de la prise de décision (UN Environment, 2016<sup>[23]</sup>). Les normes sociales, les traditions ancestrales et les capacités individuelles sont généralement les principaux obstacles à la participation accrue des femmes aux organes décisionnels.

L'égalité d'accès aux droits fonciers pourrait avoir des effets positifs sur la restauration des forêts et la gestion durable des écosystèmes (FAO, 2018<sup>[24]</sup>). Plusieurs cas montrent que des droits fonciers plus égaux pour les hommes et les femmes peuvent donner lieu à des résultats plus durables sur le plan environnemental. Par exemple, en 2010, le gouvernement rwandais a lancé un programme de régularisation de la sécurité foncière à bas coût pour clarifier la propriété foncière et les ressources à la suite de la guerre civile dans ce pays. Le programme a autorisé les femmes non seulement à investir dans le domaine foncier, mais aussi à devenir propriétaire et à hériter de biens fonciers. Les femmes mariées légalement (76 % des couples mariés) ont ainsi vu leurs droits d'accès au foncier s'améliorer (Hoza Ngoga, 2019<sup>[25]</sup>). Une évaluation du programme a montré que les ménages dirigés par des femmes contribuaient dans une large mesure à l'investissement et à l'entretien des mesures de conservation des sols, alors que globalement, aucun effet négatif sur les groupes vulnérables n'a été observé (Ali, Deininger and Goldstein, 2014<sup>[26]</sup>) (Abbott, 2015<sup>[27]</sup>).

Les objectifs de développement durable des Nations Unies accordent une attention particulière à la question de l'accès des femmes aux terres et à la propriété foncière. En fait, les seuls indicateurs de la biodiversité et de la préservation des ressources tenant compte des sexes ont trait à ces aspects juridiques (Encadré 14.1).

#### Encadré 14.1. Exemples d'indicateurs des ODD sur la biodiversité et la préservation tenant compte des disparités entre femmes et hommes

- Proportion de la population adulte totale, par sexe et par type d'occupation, qui dispose de la sécurité des droits fonciers et qui : a) possède des documents légalement authentifiés ; b) considère que ses droits sur la terre sont sûrs.
- 5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit.
- 5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres.
- 5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

Source : (UNEP and IUCN, 2019<sup>[28]</sup>) (Despot-Belmonte, 2019<sup>[29]</sup>).

Cela dit, l'indice « Institutions sociales et égalité homme-femme » de l'OCDE montre que même si la législation d'un pays instaure l'égalité des droits de propriété, d'utilisation et de décision concernant les terres, des institutions sociales discriminantes font en sorte que ces droits soient de fait loin d'être égaux. La préférence continue d'être donnée aux hommes – y compris dans les pays de l'OCDE – pour ce qui est de la transmission des biens fonciers, de l'inscription de leurs noms sur les titres de propriété et du pouvoir de décision en matière d'occupation des terres. En Espagne, en France, en Grèce, en Israël, au Mexique, au Royaume-Uni et en Turquie, le droit successoral contient toujours des clauses discriminatoires à l'égard des femmes (OECD, 2019<sup>[30]</sup>). À l'échelle mondiale et dans différents pays, les droits des femmes peuvent, selon leur statut matrimonial, être encore plus restreints voire réduits à néant.

La réalisation de l'ODD 5 est un préalable pour parvenir à une gestion durable des terres. Des études ont montré que l'implication des femmes dans la gestion participative des terres peut inverser la désertification et promouvoir une utilisation durable des terres (Agarwal, 2009<sup>[31]</sup>) (Ray, Mukherjee and Bhattacharya, 2016<sup>[32]</sup>). Par conséquent, les données ventilées par sexe peuvent mieux refléter les effets de la

dégradation des terres sur les femmes et les hommes, et mettre en lumière les possibilités de politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes. L'interface de la politique scientifique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) mène des travaux importants à cet égard en exigeant que tous les efforts de neutralité en termes de dégradation des terres qui incluent le suivi des indicateurs soient ventilés par sexe, en prévenant que les conclusions seraient incomplètes sans cela (Orr et al., 2017<sup>[33]</sup>).

## 14.5. Rôle des femmes dans les efforts de préservation et de protection de la biodiversité

Outre leur rôle dans la gestion forestière, des groupes conduits par des femmes sont à l'avant-garde de campagnes pour la protection de la biodiversité et l'élimination des pesticides dans l'agriculture. Il est donc capital d'inclure dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) des considérations sexospécifiques si l'on veut accroître le rôle des femmes dans les efforts de préservation et de protection de la biodiversité.

### 14.5.1. Le rôle des femmes dans la préservation de la biodiversité et la gestion durable des forêts

Nombreux sont les exemples qui montrent que la participation des femmes permet de renforcer les actions de préservation et de contribuer à la réalisation de l'ODD 15. Comme l'attestent 17 études portant sur l'intégration des femmes dans le processus décisionnel relatif à la gestion des ressources locales des secteurs de la pêche et de l'exploitation forestière (dans des pays non-OCDE), la participation des femmes a un effet extrêmement positif sur la gouvernance des ressources et les résultats en matière de préservation (Leisher et al., 2016<sup>[34]</sup>). En Namibie, où le programme de gestion communautaire des ressources naturelles collecte des données ventilées par sexe, celles de 2012 montrent que 30 % des membres du comité de gestion étaient des femmes, et que ces dernières intervenaient principalement dans la gestion de la flore locale (CBD, 2014<sup>[35]</sup>).

Dans les régions du nord-est de l'Inde, où l'immigration des hommes touche quelque 15 % des familles, les femmes jouent un rôle plus important dans l'agriculture de subsistance et la gestion de la biodiversité agricole. Les femmes participent en outre à des initiatives de préservation des semences locales – y compris à des échanges de semences – dans une volonté de perpétuer les connaissances existantes, de diversifier l'agriculture et de garantir la sécurité alimentaire. Dans ces régions, l'adoption de pratiques agricoles plus durables a été soutenue à la fois par les hommes et par les femmes, qui ont opté pour des solutions non pas technologiques mais reposant sur les écosystèmes, et pour des stratégies en matière de formation de revenus (Price, 2018<sup>[36]</sup>).

Un autre exemple est celui du plan d'action du Costa Rica relatif à sa stratégie nationale de lutte contre le changement climatique, qui tient systématiquement compte de la problématique femmes-hommes et reconnaît que les femmes jouent un rôle essentiel dans la restauration des forêts et des écosystèmes (UNFCCC, 2015<sup>[37]</sup>). Le Costa Rica introduit une approche sexospécifique dans le domaine de l'agroforesterie, afin d'encourager les systèmes de production à faible teneur en carbone. Grâce à la création de structures regroupant des exploitations de petite taille dirigées par des femmes, les exploitantes ont la possibilité d'accroître leur capacité de production tout en réduisant leurs émissions et en conservant une certaine superficie de couvert forestier.

L'adoption d'une approche sexospécifique est également primordiale dans le cadre des efforts menés en faveur de la biodiversité et de la préservation dans d'autres pays de l'OCDE. De récentes recherches ont ainsi mis en évidence la multitude d'accords communautaires qui ont été conclus sur les forêts en Europe, même si le rôle particulier des femmes n'y était pas abordé (Lawrence et al., 2020<sup>[38]</sup>). En règle générale,

les femmes sont sous-représentées dans le secteur de la gestion forestière au sens large. Au Canada, par exemple, les femmes représentaient 17 % de la main-d'œuvre de l'industrie forestière en 2016. En 2018, le gouvernement canadien a annoncé un Plan d'action pour l'égalité entre les sexes dans l'industrie forestière, dont l'objectif est de faire une place aux femmes dans ce secteur.

Le rôle des femmes dans la gestion des biens communs nécessite une bien plus grande attention que ce qui a été le cas jusqu'à maintenant. L'importance de cette question était au cœur des travaux menés par Elinor Ostrom, première femme à recevoir le prix Nobel d'économie pour son « analyse de la gouvernance économique, notamment en ce qui a trait aux biens communs » (Ostrom, 1990<sup>[39]</sup>). M<sup>me</sup> Ostrom s'est intéressée à la façon dont les êtres humains interagissent avec les écosystèmes pour garantir une production de ressources durable à long terme en développant des mécanismes institutionnels permettant de partager l'utilisation, la gestion et le contrôle des biens communs, tout en évitant la disparition des écosystèmes. Ses travaux ont mis en exergue le caractère multidimensionnel de l'interaction entre l'être humain et les écosystèmes, et ont réfuté l'existence d'une solution unique pour résoudre les problèmes des systèmes socio-écologiques et individuels. Le développement durable requiert un travail communautaire donnant aux femmes et aux populations autochtones les moyens de participer et d'occuper des fonctions de direction (Meinzen-Dick, Kovarik and Quisumbing, 2014<sup>[40]</sup>) (Encadré 14.2).

#### Encadré 14.2. Rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation des forêts communautaires au Népal

Pour lutter contre les effets de l'exploitation illégale des forêts, le Népal a été un pionnier dans la dévolution des utilisations forestières et des droits de gestion aux communautés locales. Environ 22 000 groupes d'utilisateurs des forêts communautaires (CFUG), représentant 40 % de la population totale, surveillent 32 % des terres boisées du pays. Les recherches menées par le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) ont montré que les accords forestiers communautaires jouent un rôle dans la régénération des forêts, avec une augmentation notable du couvert forestier, du bois de chauffage et des produits forestiers non ligneux. Un groupe autonome reconnu par la loi et dirigé par les communautés a également permis aux personnes appartenant à des castes sociales inférieures et aux groupes autochtones de bénéficier d'un meilleur accès aux ressources forestières communautaires, ce qui a eu un impact positif sur leurs moyens de subsistance. En particulier, les recherches du CIFOR ont montré que les femmes, en tant que collectrices de produits forestiers non ligneux, sont les principales bénéficiaires des CFUG. Le CFGU du village de Chisapani, situé à côté du parc national de Bardiva, est principalement approvisionné par des agricultrices, et les femmes constituent la majorité de son personnel. Conformément à la législation nationale, les bénéfices tirés de la récolte de la citronnelle et de sa transformation en huile essentielle sont partagés à parts égales entre les femmes.

Source : (Paudyal et al., 2017<sup>[41]</sup>)

Enfin, les solutions aux problèmes climatiques fondées sur la nature doivent être prises en compte pour leur rôle à la fois dans la réalisation des objectifs de conservation et d'égalité des sexes, en particulier pendant la pandémie de COVID-19, qui a eu un effet différencié sur les femmes. Les projets fondés sur la nature ont également été reconnus pour leur potentiel de création d'emplois verts (WWF and ILO, 2020<sup>[42]</sup>). Des données recueillies au Brésil, au Cameroun et en Afrique du Sud montrent que l'agroforesterie favorise l'égalité femmes-hommes, 40 à 50 % des femmes s'engageant dans des activités agricoles (FAO, 2018<sup>[43]</sup>). L'intégration des considérations liées à l'égalité homme-femme dans la conception et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pourrait éventuellement garantir une participation plus large des

femmes dans les emplois liés à l'environnement, ainsi que des solutions plus durables, grâce à la connaissance qu'ont les femmes – et les communautés autochtones – des terres, de la biodiversité et des ressources naturelles locales.

#### **14.5.2. Les femmes des communautés autochtones et leur rôle dans la protection des écosystèmes**

Les peuples autochtones représentent dans le monde plus de 370 millions de personnes réparties dans quelque 90 pays (UNDESA, 2009<sup>[44]</sup>). Dans la zone OCDE, les peuples autochtones représentent plus de 38 millions de personnes réparties dans 12 pays (OECD, 2019<sup>[45]</sup>). Ces communautés tirent une grande partie de leurs moyens de subsistance (nourriture, eau et combustible) de leur milieu environnant. Les liens étroits et la dépendance que les populations autochtones entretiennent avec les écosystèmes – à condition qu'ils fonctionnent bien – les rendent très vulnérables aux dégâts causés à l'environnement et aux changements climatiques. La déforestation et la pollution provoquées par l'agriculture intensive, les activités industrielles et l'urbanisation galopante représentent des menaces graves et grandissantes pour la subsistance et la survie de leurs communautés. Les peuples autochtones sont directement touchés par le déclin de la biodiversité (UNEP, 2016<sup>[46]</sup>). On estime que si les populations autochtones représentent 5 % de la population mondiale, elles protègent environ 80 % de la biodiversité mondiale (World Bank, 2021<sup>[47]</sup>).

Les femmes vivant dans les sociétés traditionnelles et autochtones jouent un rôle central dans la gestion des écosystèmes, sur lesquels elles ont acquis un vaste savoir traditionnel et dont elles dépendent largement pour assurer leur subsistance et se soigner. Il est fréquent, dans ces communautés, que les hommes et les femmes possèdent un savoir différencié du fait de la répartition traditionnelle des responsabilités. Les femmes autochtones ont, pendant toute l'histoire de leurs peuples, eu une influence fondamentale sur la préservation et la protection de l'environnement. Dans les sociétés traditionnelles, les femmes jouissent souvent depuis longtemps du même accès que les hommes aux terres, aux animaux et aux ressources. Nombre de ces sociétés étaient autrefois organisées sur le modèle matriarcal et attribuaient avec des femmes à la tête du foyer et de la famille, qui constituaient les piliers de leur société. Cette évolution s'explique par l'adoption de pratiques et de lois « modernes » (UN, 2010<sup>[48]</sup>).

S'attaquer aux vulnérabilités des femmes des populations autochtones – à la fois dans la zone OCDE et les pays en développement – n'est pas seulement une question de justice et d'équité. Le vaste savoir traditionnel qu'elles possèdent au sujet des vertus médicinales des végétaux et autres bienfaits pouvant être procurés par les écosystèmes, ainsi que sur la gestion durable des ressources naturelles, est fondamental pour la survie des communautés autochtones et des écosystèmes.

À mesure que les peuples autochtones interagissent de plus en plus avec les économies et sociétés « modernes », ce sont souvent les hommes – et non les femmes – qui participent à la prise de décisions et à la planification des projets concernant la gestion des ressources naturelles. Cela signifie que les connaissances inestimables des femmes et leur attitude à l'égard de l'environnement sont souvent ignorées. De plus, l'évolution d'un système de propriété et de responsabilité collectives vers une législation régissant la transmission et la propriété des biens fonciers entraîne souvent la discrimination des femmes, d'où une moindre tendance à la protection de l'environnement. Tous ces aspects négatifs peuvent engendrer des cycles de diminution de la productivité et de la durabilité, de dégradation de l'environnement et d'aggravation de l'insécurité alimentaire.

S'appuyant sur la réponse de Mme Ostrom à la tragédie des biens communs (Ostrom, 1990<sup>[39]</sup>), une approche territorialisée du développement économique des peuples autochtones – dont l'élément essentiel est la communauté – pourrait placer les femmes au centre de la gouvernance afin de garantir une gestion durable des ressources non renouvelables (OECD, 2020<sup>[49]</sup>). Dans la pratique, il est rare que les plans forestiers nationaux abordent la question des droits des peuples autochtones.

Certains pays ont pris des mesures particulières pour mieux intégrer ces communautés dans les plans forestiers nationaux. En 2005, par exemple, l'Australie a élaboré une stratégie nationale de gestion forestière autochtone, afin de permettre aux communautés autochtones de participer à la mise en place d'une industrie de la foresterie compétitive et écologiquement viable. Cette stratégie n'avait pas une dimension sexospécifique. Les organisations internationales s'emploient aussi activement à traiter les droits des peuples autochtones. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement soutient spécifiquement les femmes dans les communautés autochtones (Encadré 14.3).

#### Encadré 14.3. Point de contact spécial du PNUE pour les peuples autochtones

En 2002, les Nations Unies ont créé l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII) qui, en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU, a pour mission de reconnaître l'importance spécifique des peuples autochtones et leurs communautés. Depuis 2004, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dispose d'un point de contact spécial que les peuples autochtones peuvent joindre à tout moment pour se renseigner au sujet des programmes de travail de l'Organisation. Le PNUE a publié en 2012 des lignes directrices sur les peuples autochtones qui traitent du rôle des femmes et de la participation des communautés aux projets de développement durable du PNUE.

Source : (UNEP, 2012<sup>[50]</sup>).

#### 14.5.3. Activisme des femmes au service de la protection de la biodiversité

Les femmes ont traditionnellement été à la tête de l'action militante en faveur de l'environnement et des mouvements de justice environnementale, qui trouvent leur origine et leur point de départ dans leurs propres expériences de marginalisation sociale. Les chercheurs postulent que la dynamique du pouvoir oriente une approche féministe de l'activisme environnemental. Les hommes sont traditionnellement à la tête de structures politiques et économiques responsables des dommages environnementaux, et peuvent donc se soustraire à la responsabilité environnementale en raison d'intérêts particuliers (Bell, 2016<sup>[51]</sup>). Les femmes militantes ont tendance à faire preuve d'une plus grande collaboration, à soutenir la production collective de connaissances, et à créer des groupements pour donner plus de poids à leurs actions et renforcer la solidarité (Berila, 2006<sup>[52]</sup>). Pour citer un exemple, le militantisme environnemental qui est né aux États-Unis dans les mines de charbon du centre des Appalaches était le fait de femmes de toutes races, de toutes croyances et de toutes classes sociales qui se sont regroupées à une époque de ségrégation raciale pour défendre les droits des mineurs. Le combat initial a duré et a été étendu à la préservation de l'environnement (comme la protection des eaux souterraines et l'opposition à la destruction du sommet des montagnes) ; il a également permis de faire la lumière sur les conséquences sanitaires et sociales de l'exploitation du charbon (contraction de maladies pulmonaires, pauvreté, etc.) et d'exiger des solutions.

Lorsque les femmes rencontrent des obstacles ou sont mises à l'écart des décisions officielles (au sein des conseils locaux ou des parlements), elles cherchent à initier le changement par le militantisme populaire. Les femmes défenseurs de l'Amazonie, qui ont remis au président et aux ministres de l'Équateur un mandat aux femmes défenseurs de la jungle des bases contre les activités extractives, ou l'Association nationale des femmes autochtones guerrières (ANMIGA) du Brésil, ne sont que deux exemples de mobilisation sociale dirigée par des femmes. Mais ce type d'activité peut présenter un risque important pour les femmes bénéficiant de peu de possibilités de recours ou de droits juridiques (chapitre 4). Les femmes activistes - tant écologistes que défenseurs de l'environnement comme les avocats ou les journalistes - sont plus susceptibles d'être attaquées étant donné qu'elles sont considérées comme

enfreignant les normes sociales en prenant la parole (De Cicco and Sekyiamah, 2017<sup>[53]</sup>) (Ervin, 2018<sup>[54]</sup>). La violence à l'égard des femmes écologistes - menaces, intimidation, viol ou torture - passe largement inaperçue (Ervin, 2018<sup>[54]</sup>). L'organisation internationale de défense des droits humains Global Witness a fait état de 167 activistes œuvrant en faveur des terres et de l'environnement tués en 2018, soit une moyenne de plus de trois par semaine (Global Witness, 2019<sup>[55]</sup>).

## 14.6. Prise en compte des sexes dans les initiatives de protection de la biodiversité

La 12<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 12 de la CDB) a reconnu l'importance d'une prise en compte des disparités femmes-hommes pour la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, a présenté un Plan d'action pour l'égalité des sexes pour 2015-20, et a appelé à la collecte de davantage de données ventilées par sexe et au suivi des politiques. (CBD, 2014<sup>[35]</sup>). Le Plan d'action pour l'égalité des sexes a pour principal objectif d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les SPANB et est organisé dans quatre domaines d'action : (i) élaborer un cadre d'action capable de fournir le mandat, le soutien politique et les ressources nécessaires pour assurer l'intégration des considérations liées à l'égalité homme-femme dans la mise en œuvre de la Convention ; (ii) traiter les questions d'égalité homme-femme dans la théorie sous-jacente, la méthodologie et les recherches appliquées sur lesquelles reposent les interventions de la CDB ; (iii) œuvrer à l'égalité des sexes en matière de dotation en personnel, par le biais des capacités institutionnelles, du développement du personnel, de la responsabilité et des politiques connexes en matière d'égalité des chances ; et iv) mobiliser des partenaires, nouer des partenariats et mettre à profit les efforts existants, les meilleures pratiques et les enseignements tirés (CBD, 2017<sup>[56]</sup>).

Le Plan d'action pour l'égalité des sexes, inscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour la période 2018-2030, renforce la mise en œuvre de la Convention et constitue donc un instrument précieux pour transformer les moyens de subsistance de millions de femmes et de filles. Le Plan reconnaît l'importance des femmes dans la mise en œuvre de la Convention et recense les domaines essentiels pour leur engagement : i) la sensibilisation et la participation à la conception et à la mise en œuvre des programmes ; ii) les processus décisionnels que les hommes et les femmes adoptent au niveau local pour la gouvernance du développement, la mise en œuvre et l'examen des programmes d'action régionaux et nationaux (PAR et PAN) ; et (iii) le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public, en particulier au niveau local, grâce au soutien des organisations locales (UNCCD, 2018<sup>[57]</sup>).

Les SPANB sont un mécanisme clé permettant aux signataires de la CDB d'atteindre les objectifs fixés par cette dernière. Elles fournissent donc une importante occasion d'intégrer la question de l'autonomisation des femmes et la problématique femmes-hommes dans la gestion de la biodiversité ayant trait aux secteurs de l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche. Une récente étude analysant les 174 SPANB les plus récentes montre que 7 % des pays se fixent pour objectif ou finalité de faire progresser l'égalité des sexes, que le double (14 %) ont fait de cette égalité un principe directeur, et que plus du double (18 %) incluent la question de l'égalité des sexes ou de l'autonomisation des femmes dans leurs objectifs, cibles ou finalités prioritaires (CBD, 2016<sup>[58]</sup>). Entre 1993 et 2016, 56 % des SPANB mentionnaient des mots clés comme le genre ou les femmes, mais des différences existaient dans la façon dont les femmes et leur participation y étaient définies. Dans près d'un tiers des cas, les femmes étaient présentées comme des parties prenantes et/ou des bénéficiaires, dans 17 % comme des êtres « vulnérables » et dans 4 % comme des « agents du changement ». Plusieurs pays ont fait référence à l'Objectif 14 d'Aichi pour la biodiversité.

La politique nationale sur le genre de l'Ouganda (1997) encourage l'intégration des questions d'égalité femmes-hommes dans la planification, la prise de décision et la mise en œuvre des politiques environnementales à tous les niveaux afin d'assurer un développement social et économique durable. Les politiques du pays relatives aux espèces sauvages, à la sylviculture, à la pêche et à l'agriculture appellent chacune à accorder une attention particulière aux questions d'égalité femmes-hommes. De même, l'analyse du plan national de développement 2013-18 élaboré par le Mexique montre que l'adoption d'une optique sexospécifique est une nécessité à plusieurs égards, et qu'elle a donc été incluse dans le programme national mexicain 2013-18 pour l'égalité des chances et la non-discrimination à l'égard des femmes (PROIGUALDAD) ainsi que pour la mise en œuvre de la CDB. Au Brésil, les plans nationaux tiennent compte de la nécessité de mettre en œuvre un développement durable équitable et de promouvoir les droits fonciers des femmes, tandis que les politiques environnementales du pays incluent l'égalité des sexes comme un élément transversal (CBD, 2016<sup>[59]</sup>).

Afin d'aider les pays à intégrer avec succès la problématique hommes-femmes dans leurs stratégies environnementales et à s'appuyer sur les exemples de l'Ouganda, du Mexique et du Brésil, la CDB a mis au point une méthodologie. La première étape consiste à examiner les politiques nationales, ainsi que les cadres juridiques et institutionnels en matière d'égalité des sexes et d'interaction avec la biodiversité, puis à cerner la situation des femmes sur les questions d'égalité femmes-hommes et à identifier les parties prenantes. La deuxième étape est l'élaboration de mécanismes de gouvernance et de consultation en vue de donner la parole aux diverses parties, dont les femmes. Le processus s'achève par le recensement des priorités et la formulation de recommandations qui sont ensuite soumises aux organismes chargés de la biodiversité afin de promouvoir le changement (CBD, 2016<sup>[59]</sup>).

Si les SPANB font mention d'un soutien aux femmes, elles s'abstiennent en revanche de définir clairement l'influence qu'ont les intéressées – en tant que leaders de leurs communautés, consommatrices et entrepreneures – sur la situation en matière de biodiversité. Le fait de ne pas mentionner les femmes ni reconnaître leur rôle est le signe d'un problème encore plus grand : cela signifie que les femmes sont présumées participer aux processus et aux solutions de gestion et de prise de décisions, et qu'il n'y a donc pas lieu de mettre l'accent sur leur engagement. Les données disponibles racontent une autre histoire, et les SPANB devront aller au-delà de la reconnaissance et de la dimension symbolique pour définir des actions plus concrètes, par exemple l'identification des ressources naturelles dont les femmes ont besoin et leurs raisons, des plans d'action pour une prise de décision équilibrée entre les sexes et l'accès aux technologies et aux intrants, et l'engagement des fonds à mettre en œuvre des initiatives.

Les données sur la coopération pour le développement montrent qu'il y a encore du chemin à parcourir pour généraliser l'égalité femmes-hommes dans les programmes ayant trait à la biodiversité et les projets de conservation. Les engagements d'aide bilatérale ventilable ciblant l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes en tant qu'objectif significatif (secondaire) ou principal (primaire) ont connu une augmentation significative entre 2015 et 2019 (plus de 10 milliards USD). Cependant, seule une petite partie de cette aide bilatérale est consacrée à la biodiversité – soit environ 1.2 % par an en moyenne sur la période 2015-2019 – ce qui indique que le lien entre inégalités hommes-femmes et l'arrêt de l'érosion de la biodiversité doit être renforcé dans l'aide publique au développement (OECD.Stat, n.d.<sup>[60]</sup>).

Qu'ils soient menés à l'échelle locale ou nationale, les projets d'infrastructure et de gestion des ressources naturelles ignorent souvent les effets variables qu'ils auront sur les hommes et les femmes et les approches sexospécifiques. Ainsi, le projet REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière), qui verse des fonds aux pays en développement pour qu'ils assurent la préservation de leurs forêts, a parfois exclu les femmes des cadres de gouvernance (par exemple au Népal et au Cameroun), la conséquence étant des décisions négligeant les différences de besoins entre les femmes et les hommes (Larson et al., 2015<sup>[61]</sup>) (Elwell and Williams, 2016<sup>[62]</sup>).

Des actions doivent être engagées non seulement par les autorités publiques, mais aussi par les organisations non gouvernementales (ONG). Outre ses initiatives intéressantes et fructueuses, le Fond mondial pour la nature (WWF) a adopté en 2011 une politique de genre visant à favoriser une meilleure intégration de la perspective de genre dans ses travaux de conservation et dans sa propre structure institutionnelle. Il œuvre, à travers les projets qu'il mène dans le monde entier, pour la généralisation de l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes en aidant les intéressées, dans les pays en développement, à accéder plus facilement à l'éducation, aux soins et à des modes de vie durables, ainsi qu'à accroître leur confiance en elles (WWF, 2020<sup>[63]</sup>). Un exemple est le Népal, où les plans d'adaptation aux changements climatiques prévoient de donner aux femmes marginalisées les moyens de participer activement aux processus d'adaptation communautaires en mettant en évidence leurs vulnérabilités particulières à l'égard du climat et en s'assurant que des solutions sont conçues pour elles (WWF, 2020<sup>[63]</sup>). Les activités d'amélioration de la durabilité vont de la récupération d'eau de pluie à l'augmentation du rendement hydraulique de l'irrigation, en passant par l'introduction de cultures végétales adaptées au climat afin d'aider les femmes à s'adapter aux changements climatiques tout en apportant un soutien durable aux écosystèmes.

## 14.7. Actions clés pour aller de l'avant

Un certain nombre d'actions sont requises pour coordonner la lutte contre les disparités femmes-hommes et les efforts de conservation :

- Comme pour les autres ODD ayant trait à l'environnement, le recueil des données manquantes ainsi que l'élargissement de la collecte et du suivi d'éléments probants au-delà des cibles et des indicateurs relatifs au genre ayant été recensés dans l'Agenda 2030 devraient constituer une première étape pour ajouter à la mise en œuvre de l'ODD 15 l'approche sexospécifique qui lui fait globalement défaut.
- La liste actuelle des indicateurs des ODD relatifs à la biodiversité et à la préservation qui comportent une dimension sexospécifique ont une portée limitée et s'intéressent surtout à l'accès à la terre. Les ODD passent sous silence le fait que la dégradation de l'environnement a des effets plus importants sur les femmes (cela pourrait être inclus dans la cible 15.6) et que ces dernières pourraient participer aux efforts de conservation. Après les premières mesures prises par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, il convient d'aller plus loin en intégrant dans le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 des indicateurs tenant compte des disparités entre femmes et hommes.
- La lutte contre la discrimination entre les sexes et pour l'autonomisation des femmes doit aller au-delà des titres de propriété foncière et de la production agricole et répondre également au besoin pour les femmes d'avoir accès aux ressources partagées que sont les forêts, les montagnes et les cours d'eau, ainsi qu'à d'autres biens communs. Cela est particulièrement important pour les communautés autochtones, qui vivent sur des terres partagées héritées de leurs ancêtres.
- La dimension de l'égalité entre les sexes doit être mieux intégrée dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Il faut en particulier assurer un équilibre entre les sexes pour ce qui est des prises de décisions, et garantir un accès aux technologies et aux moyens de financement pour les projets conduits par des femmes.
- Tous les pays ont largement intérêt à s'assurer que leurs politiques étrangères (en matière d'échanges, d'investissements et de coopération pour le développement) favorisent l'autonomisation et la participation des femmes et des populations autochtones dans les autres pays.

- Les multinationales qui exercent leurs activités dans les pays en développement, en particulier celles qui utilisent les ressources naturelles qui les composent, ont l'obligation d'agir de manière responsable et d'atténuer les effets négatifs de leurs activités sur l'environnement et la société. Des initiatives comme le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont à cet égard très utiles, mais il convient de renforcer le suivi et les mécanismes de sanction.

## Références

- Abbott, P. (2015), “Land Tenure Regularisation in Rwanda: Progress Report for Selected Indicators”, <http://dx.doi.org/10.13140/RG.2.1.4208.3280>. [27]
- Agarwal, B. (2009), “Gender and forest conservation: The impact of women’s participation in community forest governance”, *Ecological Economics*, Vol. 68/11, pp. 2785-2799, <http://dx.doi.org/10.1016/j.ecolecon.2009.04.025>. [31]
- Alamgir, A. (2017), “Therapeutic Use of Medicinal Plants and Their Extracts: Volume 1. Progress in Drug Research”, [http://dx.doi.org/10.1007/978-3-319-63862-1\\_1](http://dx.doi.org/10.1007/978-3-319-63862-1_1). [11]
- Ali, D., K. Deininger and M. Goldstein (2014), “Environmental and gender impacts of land tenure regularization in Africa: Pilot evidence from Rwanda”, *Journal of Development Economics*, Vol. 110, pp. 262-275, <http://dx.doi.org/10.1016/j.jdeveco.2013.12.009>. [26]
- Bell, K. (2016), “Bread and roses: A gender perspective on environmental justice and public health”, *International Journal of Environmental Research and Public Health*, Vol. 13/10, <http://dx.doi.org/10.3390/ijerph13101005>. [51]
- Berila, B. (2006), “The Links between Environmental Justice and Feminist Pedagogy: An Introduction”, *Feminist Teacher*, Vol. 16/2, pp. 93-97, <http://dx.doi.org/10.2307/40545982>. [52]
- Brainich, A. et al. (2018), *The Assessment Report in Land Restoration and Degradation. Summary for Policymakers of the IPBES Report on Land Degradation and Restoration*, <http://www.ipbes.net>. [4]
- Carrington, D. (2018), “What is Biodiversity and why does it matter to us?”, *The Guardian*. [5]
- Castañeda Carney, I. et al. (2020), *Gender-based violence and environment linkages: The violence of inequality*, IUCN, International Union for Conservation of Nature, <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.CH.2020.03.en>. [16]
- CBD (2019), *Towards a Gender Responsive Post- 2020 Global Biodiversity Framework: Considerations for Gender Mainstreaming*, <https://genderandenvironment.org/2015/08/stop-being-so-sensitive-the-shift-from-gender-sensitive-to-gender-responsive-action/>. [12]
- CBD (2018), “Towards a Sustainable, Participatory and Inclusive Wild Meat”, Vol. CBD/COP/14/INF/7, pp. 1-181. [7]
- CBD (2017), *2015–2020 Gender Plan of Action Pocket Guide: Summary and Examples*, <https://www.cbd.int/gender/doc/CBD-GenderPlanofAction-EN-WEB.pdf>. [56]
- CBD (2016), *Inclusion and characterization of women and gender equality considerations in National Biodiversity Strategies and Action Plans (NBSAPs) Gender and Biodiversity*, <http://www.genderandenvironment.org/EGI>. [58]
- CBD (2016), *Integrating Gender Considerations in National Biodiversity Strategies and Action Plans Pilot Project Process and Initial Considerations*, <http://genderandenvironment.org/works/ccgaps/>. [59]
- CBD (2014), *Decision Adopted by the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity. Mainstreaming gender considerations*, UNEP/CBD/COP/DEC/XII/7. [35]

- De Cicco, G. and N. Sekyiamah (2017), "Cinq espaces féministes extraordinaires qui nous ont réjoui-e-s en 2017 18 décembre 2017 |", *AWID*, <https://www.awid.org/fr/nouvelles-et-analyse/cinq-espaces-feministes-extraordinaires-qui-nous-ont-rejouie-s-en-2017> (accessed on 13 October 2020). [53]
- Despot-Belmonte, K. (2019), *SDGs context, overview of targets and indicators relevant to gender and biodiversity*, UN Environment, World Conservation Monitoring Centre. [29]
- Elwell, N. and Y. Williams (2016), *If You Care About the Environment, You Should Care About Gender*, <https://www.wri.org/blog/2016/03/if-you-care-about-environment-you-should-care-about-gender> (accessed on 13 November 2020). [62]
- Ervin, J. (2018), *In Defense of Nature: Women at the Forefront*, <https://www.undp.org/content/undp/en/home/blog/2018/in-defense-of-nature-women-at-the-forefront.html> (accessed on 1 September 2020). [54]
- FAO (2020), *Global Forest Resources Assessment 2020*, FAO, <http://dx.doi.org/10.4060/ca8753en>. [2]
- FAO (2020), *The State of the World's Forests 2020*, FAO and UNEP, <http://dx.doi.org/10.4060/ca8642en>. [10]
- FAO (2018), *Forest Pathways to Sustainable Development*, FAO, Rome, <http://www.fao.org/documents/card/en/c/I9535EN/>. [43]
- FAO (2018), *Realizing women's rights to land in the law. A guide for reporting on SDG indicator 5.a.2*, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome. [24]
- FAO (2012), *Decent rural employment for food security: A case for action*. [8]
- Fargione, J. et al. (2008), "Land clearing and the biofuel carbon debt", *Science*, Vol. 319/5867, pp. 1235-1238, <http://dx.doi.org/10.1126/science.1152747>. [14]
- Global Witness (2019), *Enemies of the State: How Governments and Business Silence Land and Environmental Defenders*, [https://www.globalwitness.org/documents/19766/Enemies\\_of\\_the\\_State.pdf](https://www.globalwitness.org/documents/19766/Enemies_of_the_State.pdf). [55]
- Global Youth Biodiversity Network (2016), *CBD in a nutshell*, CBD, Germany, <http://www.gybn.org>. [13]
- Hoza Ngoga, T. (2019), *A quick, cost-effective approach to land tenure regularisation: the case of Rwanda*, International Growth Centre. [25]
- IPBES (2019), *The global assessment report on Biodiversity and Ecosystem Services Summary for Policymakers of the IPBES Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, <http://www.ipbes.net>. [15]
- Larson, A. et al. (2015), "The role of women in early REDD+ implementation: lessons for future engagement", *International Forestry Review*, Vol. 17/1, p. 43, <http://redd-standards.org/>. [61]
- Lawrence, A. et al. (2020), "Forests in common: Learning from diversity of community forest arrangements in Europe", *Ambio*, <http://dx.doi.org/10.1007/s13280-020-01377-x>. [38]

- Leisher, C. et al. (2016), "Does the gender composition of forest and fishery management groups affect resource governance and conservation outcomes? A systematic map", *Environmental Evidence*, Vol. 5/1, <http://dx.doi.org/10.1186/s13750-016-0057-8>. [34]
- Macdonald, C. (2018), *The Role of Gender in the Extractive Industries*, Oxford University Press, <http://dx.doi.org/10.1093/oso/9780198817369.003.0021>. [21]
- Meinzen-Dick, R., C. Kovarik and A. Quisumbing (2014), "Gender and Sustainability", *Annual Review of Environment and Resources*, Vol. 39/1, pp. 29-55, <http://dx.doi.org/10.1146/annurev-enviro-101813-013240>. [40]
- Muller, E. et al. (2018), *The state of the world's forests : forest pathways to sustainable development*. [1]
- OECD (2020), *Biodiversity and the economic response to COVID-19: Ensuring a green and resilient recovery*. [3]
- OECD (2020), *Linking Indigenous Communities with Regional Development in Canada*, OECD Rural Policy Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/fa0f60c6-en>. [49]
- OECD (2019), *Gender, Institutions and Development Database*, <https://oe.cd/ds/GIDDB2019>. [30]
- OECD (2019), *Linking Indigenous Communities with Regional Development*, OECD Rural Policy Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/3203c082-en>. [45]
- OECD (2018), *Mainstreaming biodiversity for sustainable development*. [9]
- OECD (2018), *Mainstreaming Biodiversity for Sustainable Development*, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264303201-en>. [6]
- OECD.Stat (n.d.), *Aid projects targeting gender equality and women's empowerment (CRS)*, [https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=DV\\_DCD\\_GENDER](https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=DV_DCD_GENDER) (accessed on 15 April 2021). [60]
- Orr, B. et al. (2017), *Conceptual Framework for Land Degradation Neutrality. A Report of the Science-Policy Interface. United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD)*, UNCCD, [https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2019-06/LDN\\_CF\\_report\\_web-english.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2019-06/LDN_CF_report_web-english.pdf). [33]
- Ostrom, E. (1990), *Governing the commons : the evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press. [39]
- Paudyal, K. et al. (2017), "Ecosystem services from community-based forestry in Nepal: Realising local and global benefits", *Land Use Policy*, Vol. 63, pp. 342-355, <http://dx.doi.org/10.1016/j.landusepol.2017.01.046>. [41]
- Price, R. (2018), *Women-initiated measures to cope with environmental stresses and climate change in South Asia*. [36]
- Ray, B., P. Mukherjee and R. Bhattacharya (2016), "Attitudes and cooperation: does gender matter in community-based forest management?", *Environment and Development Economics*, Vol. 22/5, pp. 594-623, <http://dx.doi.org/10.1017/s1355770x16000358>. [32]
- Samandari, A. (2017), "Gender-responsive land degradation neutrality", United Nations Convention to Combat Desertification. [22]

- Stefanidou, M., C. Maravelias and C. Spiliopoulou (2009), "Human Exposure to Endocrine Disruptors and Breast Milk", *Endocrine, Metabolic & Immune Disorders - Drug Targets*, Vol. 9/3, pp. 269-276, <http://dx.doi.org/10.2174/187153009789044374>. [19]
- UN (2010), *The Millennium Development Goals Report 2010*, United Nations. [48]
- UN Environment (2016), *Global Gender and Environment Outlook 2016*, United Nations, New York, <https://dx.doi.org/10.18356/0b979453-en>. [23]
- UNCCD (2018), *Gender Action Plan*, United Nations Convention to Combat Desertification, <https://www.unccd.int/publications/gender-action-plan>. [57]
- UNDESA (2009), *State of the World's Indigenous Peoples*, United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Division for Social Policy and Development, Secretariat of the Permanent Forum on Indigenous Issues. [44]
- UNEP (2016), *Global gender and environment outlook*. [46]
- UNEP (2012), *UNEP and Indigenous Peoples: A Partnership in Caring for the Environment Policy Guidance*, <http://www.uncsd2012.org/content/documents/727The%20Future%20We%20Want%2019%20June%201230pm.pdf>. [50]
- UNEP and IUCN (2019), *Gender and environment statistics: Unlocking information for action and measuring the SDGs*, <http://www.un.org/Depts/Cartographic/english/htmain.htm>. [28]
- UNFCCC (2015), *Least Developed Countries Expert Group: Strengthening gender considerations in adaptation planning and implementation in the least developed countries*, [https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents%20NAP/UNFCCC\\_gender\\_in\\_NAPs.pdf](https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents%20NAP/UNFCCC_gender_in_NAPs.pdf). [37]
- UNICEF (2017), *Horn of Africa: A Call for Action*, [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/HOA\\_CALL\\_FOR\\_ACTION\\_Leaflet\\_Feb\\_2017\\_1.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/HOA_CALL_FOR_ACTION_Leaflet_Feb_2017_1.pdf). [18]
- UNICEF (2016), *A Rapid Assessment of the Impact of Drought on Children and Women in India Coping Crumbles*. [17]
- World Bank (2021), *Indigenous Peoples*, <https://www.worldbank.org/en/topic/indigenouspeoples#:~:text=While%20Indigenous%20Peoples%20own%2C%20occupy,of%20the%20world%27s%20remaining%20biodiversity.&text=The%20World%20Bank%20works%20with,and%20aspirations%20of%20Indigenous%20Peoples>. [47]
- World Bank (2013), "Gender in Extractive Industries", <https://www.worldbank.org/en/topic/extractiveindustries/brief/gender-in-extractive-industries> (accessed on 28 October 2020). [20]
- WWF (2020), *Women and Girls Stories*, [https://www.worldwildlife.org/stories?initiative\\_id=women-and-girls](https://www.worldwildlife.org/stories?initiative_id=women-and-girls) (accessed on 10 March 2021). [63]

WWF and ILO (2020), *Nature Hires: How Nature-based Solutions Can Power a Green Jobs Recovery*, © World Wide Fund For Nature and International Labour Organization; Gland, Switzerland, [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/documents/publication/wcms\\_757823.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_757823.pdf).

[42]



Extrait de :

## Gender and the Environment

Building Evidence and Policies to Achieve the SDGs

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/3d32ca39-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Les femmes et l'ODD 15 - Vie terrestre : préserver, restaurer et promouvoir une exploitation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, stopper et faire reculer la dégradation des sols et mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité », dans *Gender and the Environment : Building Evidence and Policies to Achieve the SDGs*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/5a21e18f-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.